

Mutations Intra

Académie de Rouen

Nous souhaitons la bienvenue aux collègues qui arrivent dans l'Académie et bonne chance pour leur demande de mutation à tous, entrant ou déjà en poste dans l'Académie. Le SNEP, le SNUEP et le SNES proposent un fil d'Ariane à tous ceux qui espèrent ne pas se perdre dans le labyrinthe : réunions mutations, permanences, publications. Les sites Internet académique ou national sont devenus des outils essentiels d'information : barèmes de l'année précédente, listes des postes, forum national mutations, etc. Le SNEP, le SNUEP et le SNES conseillent les collègues et suivent les demandes des syndiqués au moyen de la fiche syndicale ; ils informent au plus vite sur les résultats. Ils veillent au respect des règles et à l'équité du mouvement. N'hésitez donc pas à faire appel à l'avance à un commissaire paritaire.

Les commissaires paritaires.

Sommaire

Page 1	Édito
Pages 2 et 3	Comment s'y retrouver ?
Page 4	Cartes des établissements
Page 5	Groupes de communes
Page 6	Listes des établissements ZEP...
Page 7	Zones de Remplacement
Pages 8 et 9	Barèmes INTRA
Page 10	Calendrier / réunions d'information / se syndiquer

Carte des établissements de l'académie de Rouen



ATTENTION !

Cette année encore, avec les suppressions de postes massives, l'augmentation du nombre de postes profilés et les « priorités légales réglementaires de traitement des demandes de certains agents » (rapprochement de conjoint, néotitulaire, stagiaire, agrégé et mesure de carte scolaire), les conditions de mutation vont encore être difficiles.

Certains collègues, sans priorité particulière, n'ont plus aucune possibilité de mobilité, même avec une ancienneté conséquente !

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES pour s'y retrouver dans le labyrinthe du mouvement Intra

Les barèmes précis sont aux pages 8 et 9

ATTENTION, le barème INTRA est différent du barème INTER !

A l'intra, vous pouvez faire 20 vœux portant sur des établissements, communes, groupes de communes et zones de remplacement, voire plus larges.

Remarque : à l'intérieur d'un groupe de communes, les vœux sont examinés **dans l'ordre des communes**. Vous trouverez en annexe la carte de l'académie, la liste des groupes de communes, des zones de remplacement et des établissements classés ZEP, sensibles, plan violence et APV. La liste complète des établissements est consultable sur le site internet du rectorat :

<http://www.ac-rouen.fr>

◆ **Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie**

Ne redemandez pas votre poste : ce vœu, ainsi que les suivants serait annulés. **Ne demandez que les postes que vous souhaitez réellement**, car vous serez tenu(e) d'accepter tout poste demandé. En cas de non-satisfaction, vous restez titulaire de votre poste (poste fixe ou ZR), sauf mesure de carte scolaire (voir plus loin).

◆ **Si vous êtes stagiaire ou entrant dans l'académie**

Ne faites pas de vœux trop restreints car, si vous n'obtenez pas satisfaction, vous risquez l'extension de vos vœux . **L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu et au plus petit barème**. L'académie de Rouen n'a pas dressé, malgré nos demandes, de table d'extension. L'extension se fait d'abord sur poste fixe, puis sur ZR par élargissement progressif.

◆ **Élargissez progressivement vos vœux**

Si vous commencez par un vœu large (ex : tout poste dans un département), vous laissez l'administration libre de vous nommer n'importe où dans le département.

◆ **Si vous êtes stagiaire IUFM** et avez utilisé la bonification de 50 pts à l'inter, vous devez l'utiliser à l'intra. Ceci vous est imposé par le Ministère, même si vous n'avez pas obtenu la première académie demandée. Si vous étiez stagiaire en 2008-2009 ou 2009-2010, et ne l'avez pas utilisée, vous pouvez le faire à l'intra. Cette bonification porte sur le 1^{er} vœu. Évitez de la faire porter sur un vœu trop restreint...

◆ Si vous êtes **stagiaire ex-contractuel ou stagiaire CPE ex-AED ou ex-MI SE**, vous bénéficiez de 20 pts supplémentaires pour les vœux « groupement de communes » et de 80 pts pour les vœux « département », « académie » ainsi que sur les vœux ZRD et ZRA.

◆ **Ne vous contentez pas de ne demander que des postes vacants.**

La majorité des mutations se fait par le mouvement lui-même, par effet de chaîne. Attention, le rectorat affiche la liste des postes à **complément de service** qui sont de plus en plus nombreux. Consultez-la.

Le ministère maintient la possibilité pour les certifiés ou agrégés d'être nommés en lycée professionnel... A l'exception des profs d'EPS et des documentalistes, nous sommes opposés à cette mesure. Les agrégés et certifiés volontaires pourront être affectés à titre définitif en LP sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP. Ils devront en formuler expressément la demande (lettre jointe au formulaire de confirmation de demande).

◆ **Si vous êtes en situation de rapprochement de conjoint**

Vous pouvez demander tous les types de vœux que vous voulez (établissements précis, communes), mais les bonifications familiales ne portent que sur les vœux « groupement de communes », « ZRE » ou plus larges.

Pour en bénéficier, les certifiés doivent accepter tout type de poste, les agrégés peuvent préciser qu'ils ne souhaitent que des lycées.

Pour déclencher cette bonification, il faut également que le premier vœu « groupement de communes » ou le premier vœu « ZR précise » de votre liste de vœux soit situé dans le département d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint si celui-ci est déjà dans l'académie ou dans le département de l'académie le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est dans une académie limitrophe ou Paris.

Les mêmes principes s'appliquent pour le 1^{er} vœu « département ».

◆ **Si vous êtes en mutation simultanée,**

Vous devez faire strictement les mêmes vœux dans le même ordre. Les vœux « commune » sont fort utiles en cas de disciplines exclusivement enseignées en collège ou en lycée.

◆ **Si vous êtes en RRE** (rapprochement résidence de l'enfant) en cas de garde conjointe, garde alternée ou si parent isolé : 120 pts (forfait) sur vœux commune, ZRE, groupement de communes, (tout type d'établissement).

◆ Si votre poste est supprimé

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire. 1500 points vous sont attribués sur votre ancien établissement et ancienne commune (même si cela revient au même !) qui sont les vœux déclencheurs de la bonification (obligatoires), puis sur les communes les plus proches, le groupement ordonné de communes, le département et l'académie. Vous n'êtes pas obligé de faire tous les vœux bonifiés. Par exemple, vous avez intérêt à ne pas demander le département si votre établissement d'origine est à la frontière du 27 et du 76. **Vous pouvez placer ces vœux à n'importe quel rang et intercaler d'autres vœux.** (Si vous obtenez une nomination sur l'un des vœux bonifiés, vous conservez votre ancienneté dans le poste. Sinon, il s'agit d'une mutation ordinaire et vous perdez votre ancienneté dans le poste). N'oubliez pas de faire valoir d'autres bonifications éventuelles (ex : bonifications familiales).

◆ Si vous faites l'objet d'une nouvelle MCS

Vous bénéficiez d'une bonification de 500 pts supplémentaires sur un des établissements de carte scolaire au choix, et la commune de cet établissement.

◆ Priorité handicap (loi du 11 février 2005)

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Si vous avez obtenu les 1000 pts de bonification à l'inter ou si vous ne mutez qu'en intra, il vous faut prendre contact rapidement avec le médecin-conseil du rectorat, le Dr Mas (02 32 08 91 52). Ne faites pas de vœux trop restreints, les bonifications ne sont accordées que sur des vœux larges. Pour le mouvement 2011 la preuve d'un dépôt de dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) sera encore acceptée

◆ APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation)

27 établissements de l'académie (auxquels s'ajoutent 5 SEGPA) ont été classés par le rectorat – voir liste jointe. Il s'agit d'établissements déjà étiquetés sensibles, ou plan violence. Les établissements APV donnent droit à une bonification de sortie et d'entrée.

Les établissements Ambition Réussite étant tous APV, la bonification de 155 pts sur Ambition Réussite est cumuleable avec la bonification APV.

◆ CLAIR

Les mutations pour les établissements labellisés CLAIR en 2010-2011 sont des mutations sur postes profilés (avec entretien auprès du chef d'établissement) et seront traités à part.

◆ TZR

Si vous êtes actuellement TZR, faites dès maintenant la **saisie de vos préférences** (5 vœux possibles pour une affectation à l'année). Attention, le Rectorat continuera à appliquer la même stratégie de blocage de zones de remplacement, et compte tenu des suppressions de postes de TZR, certaines zones risquent d'être inaccessibles. Cela ne va pas améliorer les conditions de remplacement, *mais le Rectorat s'obstine !*

- Pour tous : 10 pts par an seulement sur vœux « groupement de communes » ou plus larges. **Le plafond est passé cette année de 50 à 70 pts.**

- **Stabilisation** sur certaines communes et groupements de communes (voir tableau page 9).

Les demandes de la FSU pour les TZR

Le SNES demande depuis plusieurs années une augmentation des bonifications pour les TZR, par exemple par le retrait du plafond à 50 points. Cette revendication n'a été que partiellement entendue par le Rectorat, qui n'a relevé ce plafond que de 20 points.

Attention ! TZR en carte scolaire !

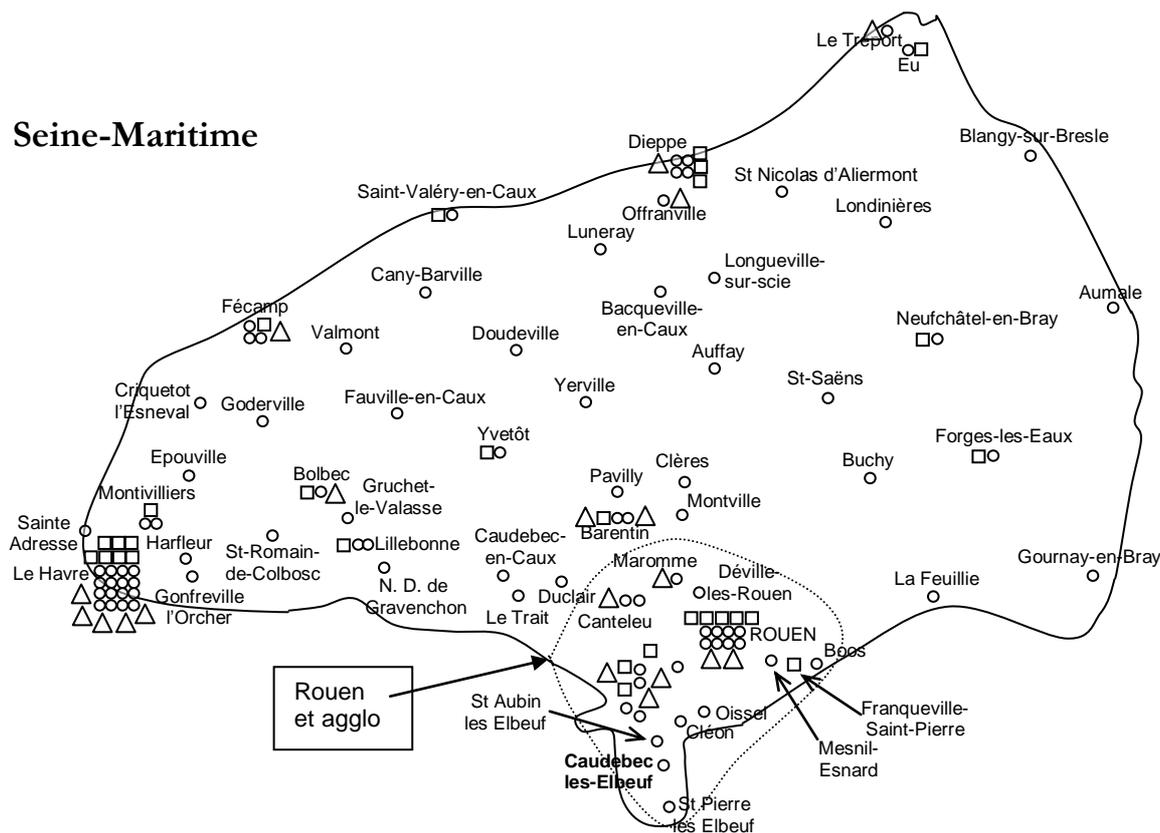
Suite à la décision rectorale de fusionner certaines zones de remplacement en Seine-Maritime, certains TZR vont se retrouver en mesure de carte scolaire. Il s'agit de ceux qui sont actuellement dans les ZR de Barentin, du Havre, de Lillebonne et de Rouen.

Si vous êtes dans ce cas, vous devrez donc impérativement participer au mouvement intra-académique. Pour bénéficier des points cartes scolaires : vous devrez d'abord automatiquement demander votre ancienne zone puis la nouvelle zone de remplacement issue de la fusion.

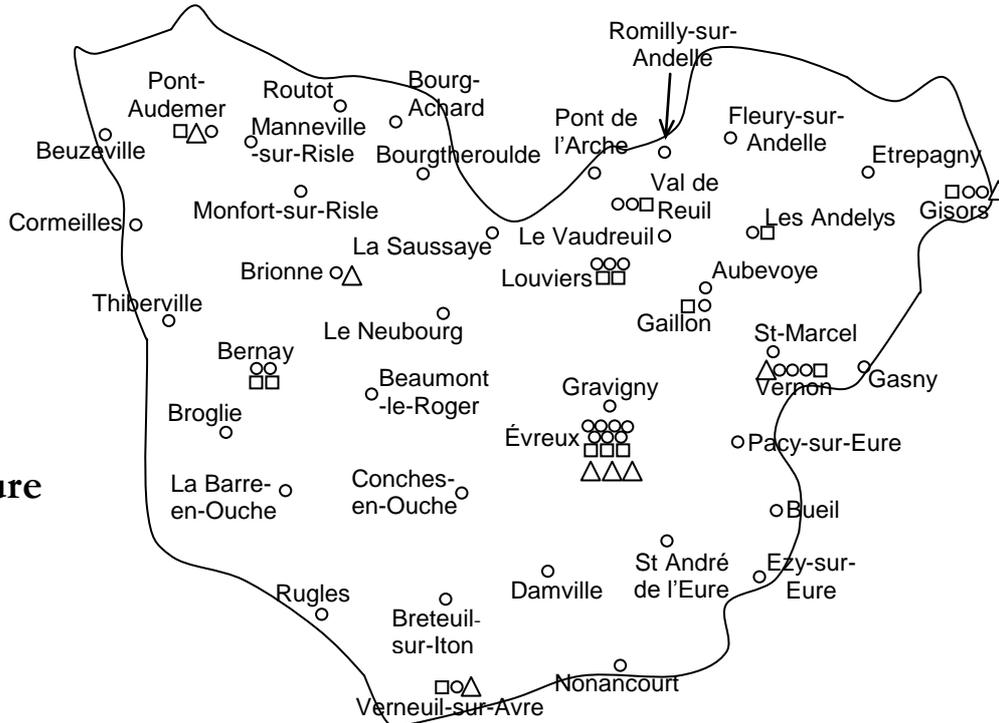
Par ex, si vous étiez TZR Barentin, vous devez demander la ZR Rouen Barentin.

CARTES DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE ROUEN

Seine-Maritime



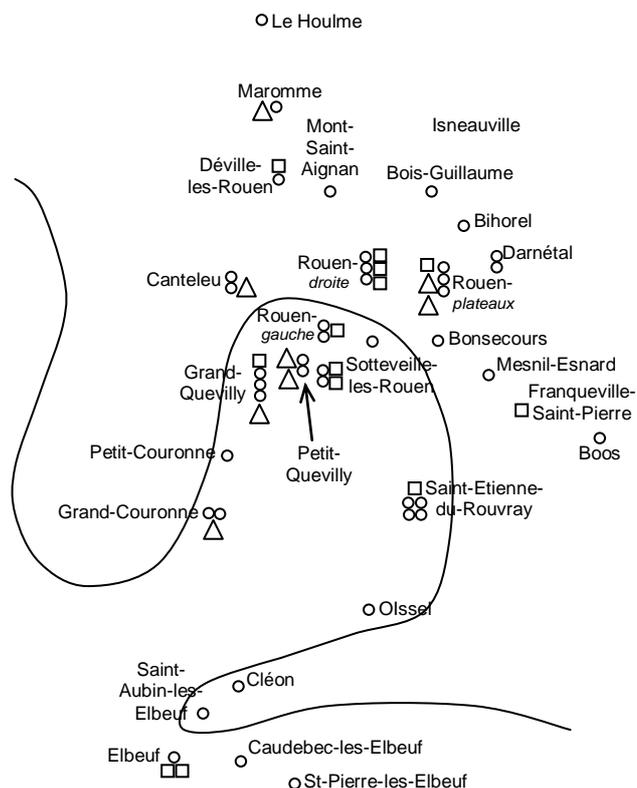
Eure



NB

Beaucoup de lycées ont des Sections d'Enseignement Professionnel.
 Beaucoup de lycées professionnels ont des Sections d'Enseignement Général et Technique.
 Vous trouverez tous les établissements et leur code, ainsi que les communes et leur code, sur le site de l'académie : <http://www.ac-rouen.fr>

ROUEN et Agglomération



Le groupe de communes Rouen et environs comprend les groupes :

- Rouen et banlieue sud,
- Rouen et banlieue nord-est et est,
- Rouen et banlieue nord et nord-ouest.

Inutile de perdre un vœu en le mettant après les autres.

Rouen droite, Rouen gauche et Rouen plateaux qui apparaissent séparés ne constituent qu'un seul vœu commune : Rouen.

	Nom du groupe de communes	code	Composition des groupes ordonnés de communes
EURE	Bernay et environs	027953	Bernay, Broglie, Thiberville, Beaumont le Roger, Brionne, la Barre-en-Ouche
	Évreux et environs	027951	Évreux, Gravigny, Saint-André de l'Eure, Conches-en-Ouche, Pacy-sur-Eure, Le Neubourg, Bueil, Ezy-sur-Eure
	Gisors et environs	027957	Gisors, Etrepagny, Les Andelys, Fleury-sur-Andelle
	Louviers et environs	027954	Louviers, le Vaudreuil, Val de Reuil, Pont de l'Arche, Aubevoye, Gaillon, la Saussaye, Romilly-sur-Andelle, les Andelys, Fleury-sur-Andelle
	Pont-Audemer et environs	027955	Pont-Audemer, Manneville-sur-Risle, Beuzeville, Monfort-sur-Risle, Cormeilles, Routot, Bourg-Achard, Bourgheroulde
	Verneuil-sur-Avre et environs	027956	Verneuil-sur-Avre, Breteuil-sur-Iton, Rugles, Damville, Nonancourt, Conches-en-Ouche
	Vernon et environs	027952	Vernon, Saint-Marcel, Gasny, Pacy-sur-Eure, Gaillon, Aubevoye, Bueil, les Andelys
SEINE-MARITIME	Barentin et environs	076955	Barentin, Pavilly, Montville, Duclair, le Trait, Clères, Yerville
	Dieppe et environs	076958	Dieppe, Offranville, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Envermeu, Longueville-sur-Scie, Bacqueville-en-Caux, Luneray, Auffay, Londinières, le Tréport, Saint-Valéry-en-Caux, Eu, Blangy-sur-Bresle
	Elbeuf et environs	076960	Elbeuf, Caudebec-les-Elbeuf, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Cléon, Oissel
	Fécamp et environs	076959	Fécamp, Valmont, Goderville, Criquetot l'Esneval, Cany-Barville, Fauville-en-Caux, Saint-Valéry-en-Caux
	Forges-les-Eaux et environs	076962	Forges-les-Eaux, Buchy, Neufchâtel-en-Bray, La Feuillie, Gournay-en-Bray, Saint-Saëns, Aumale, Londinières, Blangy-sur-Bresle
	Le Havre et environs	076954	Le Havre, Sainte-Adresse, Harfleur, Montivilliers, Gonfreville l'Orcher, Épouville, Saint-Romain-de-Colbosc
	Lillebonne et environs	076956	Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Gruchet-le-Valasse, Bolbec, Saint-Romain-de-Colbosc, Fauville-en-Caux, Caudebec-en-Caux
	Rouen et banlieue Nord et Nord-Ouest	076953	Rouen, Mont-Saint-Aignan, Déville-Lès-Rouen, Canteleu, Maromme, le Houllme
	Rouen et banlieue Nord-Est et Est	076952	Rouen, Bihorel, Bonsecours, Bois-Guillaume, Darnétal, le Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Boos
	Rouen et banlieue Sud	076961	Rouen, le Petit-Quevilly, Sotteville-les-Rouen, le Grand-Quevilly, Saint-Étienne-du-Rouvray, Petit-Couronne, Oissel, Grand-Couronne
	Rouen et environs	076951	Rouen, le Petit-Quevilly, Sotteville-les-Rouen, Bihorel, Mont-Saint-Aignan, Bonsecours, Bois-Guillaume, Darnétal, le Grand-Quevilly, Déville-les-Rouen, Canteleu, le Mesnil-Esnard, Maromme, Franqueville-Saint-Pierre, Saint-Étienne-du-Rouvray, Isneauville, Petit-Couronne, le Houllme, Boos, Oissel, Grand-Couronne
Yvetôt et environs	076957	Yvetôt, Caudebec-en-Caux, Doudeville, Yerville, Fauville-en-Caux, Saint-Valéry-en-Caux	

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS EN ZEP, SENSIBLES, PLAN VIOLENCE, APV, RAR OU RRS

	Etablissement	Commune	ZEP	PV	S	APV	RAR	RRS
EURE	Collège	Rosa Park	Les Andelys	X			X	X
	Lycée professionnel	Hébert	Evreux	X	X		X	
	Collège + segpa	Politzer	Evreux	X	X		X	X
	Collège	Dunant	Evreux	X	X		X	X
	Collège	Neruda	Evreux	X	X	X	X	
	Collège	Buisson	Louviers					X
	Collège	Les Fougères	Louviers					X
	Lycée	Les Fontenelles	Louviers					
	Collège	G. d'Amboise	Gaillon	X				X
	Lycée	Georges Dumézil	Vernon		X		X	
	Lycée professionnel	Georges Dumézil	Vernon		X		X	
	Collège	Cervantes	Vernon	X				X
	Collège	Ariane	Vernon	X				X
	Collège	Allais	Val de Reuil	X			X	X
	Collège	P. Mendès-France	Val de Reuil	X				X
	Collège	Roncherolles	Bolbec					X
	Collège + segpa	Le Cèdre	Canteleu	X	X		X	X
	Collège	Gounod	Canteleu	X	X		X	X
	Collège	Cousteau	Caudebec lès Elbeuf	X				X
	Collège	J. Brel	Cléon	X			X	X
Lycée professionnel	Emulation Dieppoise	Dieppe	X					
Collège	Braque	Dieppe	X				X	
Collège	Camus	Dieppe	X				X	
Collège	Delvincourt	Dieppe	X				X	
SEP du lycée	Buisson	Elbeuf	X					
Collège	Mont Vallot	Elbeuf	X			X	X	
Collège	Ferry	Fecamp	X					
Collège	P. Bert	Fecamp	X				X	
Collège	Cuvier	Fecamp	X				X	
Collège	Courbet	Gonfreville l'Orcher	X				X	
Collège	Matisse	Grand Couronne	X				X	
Collège	Renoir	Grand Couronne	X			X	X	
Lycée professionnel	F. Léger	Grand Couronne	X					
Lycée professionnel	Val de Seine	Grand Quevilly						
Lycée	Val de Seine	Grand Quevilly			X	X		
Collège	Branly	Grand Quevilly	X				X	
Collège	Picasso	Harfleur	X				X	
Collège	Jules Vallès	Le Havre	X		X	X	X	
Collège	C. Bernard	Le Havre	X				X	
Collège	Guy Moquet	Le Havre	X			X	X	
Collège	Descartes	Le Havre	X			X	X	
Collège	J. Moulin	Le Havre	X			X	X	
Collège	E. Varlin	Le Havre	X			X	X	
Collège	J. Monod	Le Havre	X	X		X	X	
Collège	H. Wallon	Le Havre	X			X	X	
Collège + segpa	L. Lagrange	Le Havre	X	X		X	X	
Collège + segpa	M. Pagnol	Le Havre	X	X		X	X	
Collège	T. Gautier	Le Havre	X				X	
Lycée professionnel	Lavoisier	Le Havre	X			X		
SGT du lycée professionnel	Lavoisier	Le Havre	X					
SEP du lycée	F. de Grâce	Le Havre	X					
SEP du Lycée	A. Perret	Le Havre	X	X		X		
Lycée	A. Perret	Le Havre		X		X		
Lycée	R. Schuman	Le Havre				X		
Lycée professionnel	R. Schumann	Le Havre						
Collège	Charcot	Oissel	X				X	
Collège	Pasteur	Petit Couronne	X				X	
Lycée professionnel	Colbert	Petit Quevilly	X					
Collège	Diderot	Petit Quevilly	X				X	
Collège	F. Léger	Petit Quevilly	X				X	
Collège	Boieldieu	Rouen	X	X		X	X	
Collège + segpa	Giraudoux	Rouen	X	X		X	X	
Collège	Claudel	Rouen	X				X	
Collège	Braque	Rouen	X	X		X	X	
Lycée professionnel	Grieu	Rouen	X	X		X		
SEP du lycée	Le Corbusier	Saint Etienne du Rouvray	X					
Collège	P. Eluard	Saint Etienne du Rouvray	X				X	
Collège	L. Michel	Saint Etienne du Rouvray	X			X	X	
Collège	Robespierre	Saint Etienne du Rouvray	X		X	X	X	
Collège	Picasso	Saint Etienne du Rouvray	X		X	X	X	
Collège	Delacroix	Valmont	X					

ZEP : Zone d'Éducation Prioritaire PV : Plan Violence S : Sensible

APV : Affectation Provisoire justifiant une Valorisation

RAR : Réseau Ambition Réussite : Attention tous les établissements classés RAR deviennent CLAIR à la rentrée scolaire 2011 !

RRS : réseaux de réussite scolaire

Les établissements en grisé sont déjà CLAIR et les postes sont profilés.

ZONES DE REMPLACEMENT

Zones de remplacement précises (ZRE)

Lettres classiques, lettres modernes, Histoire-géographie, anglais, mathématiques, sciences physiques, SVT, EPS, lettres/anglais, lettres/histoire, maths/science.

Zones de remplacement départementales (ZRD)

- Allemand,
- Arts appliqués,
- Arts plastiques,
- Biotechnologie,
- CPE,
- Documentation,
- Économie et gestion (A, B et C),
- Éducation musicale,
- Espagnol,
- Philosophie,
- SES,
- Technologie,
- Co-psy,
- SVT/Sciences

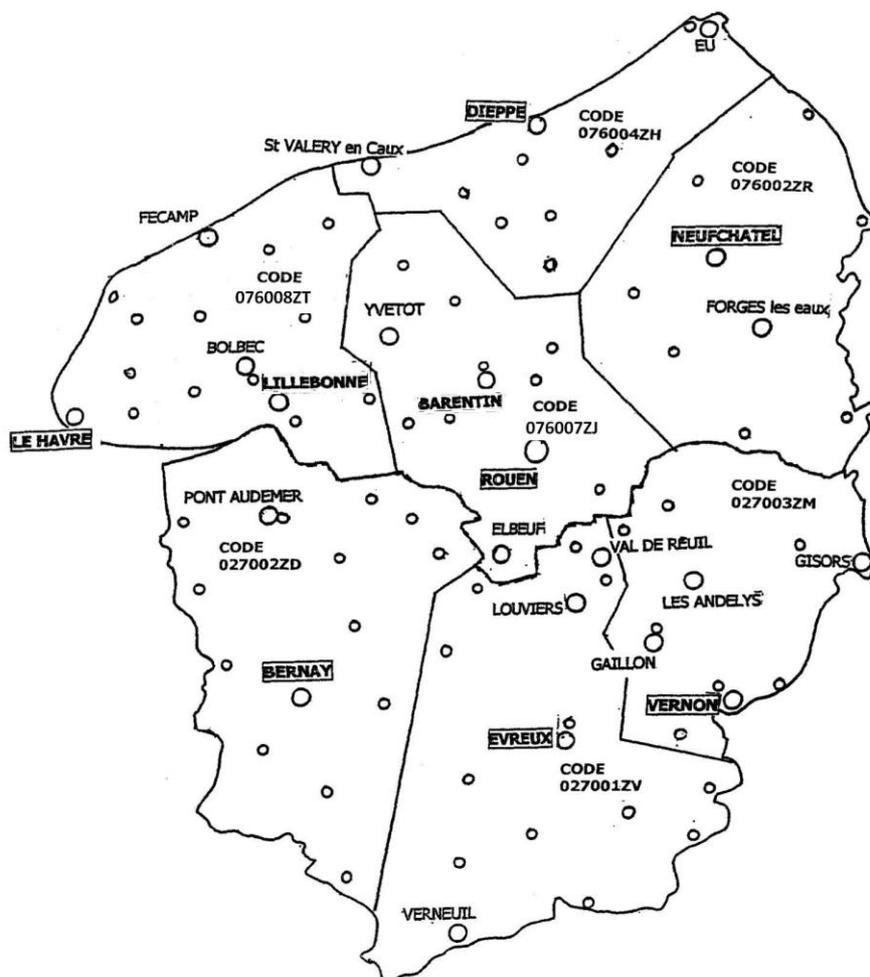
NB Si vous bénéficiez de bonifications familiales, pour bénéficier de 120,2 points au lieu de 55,2 points, cochez :

- pour la Seine Maritime : ZRD 076 à la place de ZRE 076010ZK,
- pour l'Eure : ZRD 027 à la place de ZRE 027010ZY.

Zone de remplacement académique (ZRA)

Arabe, Biochimie génie biologique, Chinois, Génie chimique, Hôtellerie, Italien, Mesures Physiques, Physique appliquée, Portugais, Russe, SMS, STI (toutes disciplines).

NB Si vous bénéficiez de bonifications familiales, cochez ZRA 21 pour bénéficier de 120,2 points.



BARÈMES INTRA 2010 : TABLEAU DE SYNTHÈSE

Partie commune du barème

Ancienneté de poste	10 pts par an au 31/08/11 + 40 pts par tranche de 4 ans
Échelon	<ul style="list-style-type: none"> • 7 pts par échelon au 31/08/10 par promotion, ou au 1/09/10 par classement ou reclassement dans le corps • 49 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe

Situations administratives

Pour tous les TZR	10 pts par an sur vœu groupement de communes ou plus large, maximum 70 pts.
Sortant d'APV	« tout poste d'une commune » ou plus large. 5 ans -> 7 ans : 95 pts ; 8 ans et + : 110 pts
Mesure de carte scolaire sortant d'APV	Mesure de carte touchant un agent exerçant en établissement APV : 1 an ou 2 ans : 30 pts ; 3 ans : 50 pts ; 4 ans : 65 pts ; 5 à 7 ans : 95 pts ; + de 8 ans : 110 pts
Stagiaires ex contractuels CPE / CopSYS Ou ex AED / MISE stagiaires CPE	20 pts (non cumulables avec les 50 pts et les bonifs agrégés) pour le vœu : « tout poste d'un groupement de commune » 80 pts (non cumulables avec les 50 pts et les bonifs agrégés) pour les vœux : « tout poste d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement d'un département », « toute zone de remplacement de l'académie »
CoPsys stagiaires	50 pts pour 2 années de service et 10 pts par année supplémentaire (plafond de 100 pts) pour les vœux larges : « tout poste dans le département, l'académie, ZR départementale ou académique »
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts attribués pour les vœux de type « tout poste du département », « tout poste de l'académie ».
Personnels ayant validé leur reconversion	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 pts pour tous les vœux : « tout poste du département, de l'académie, toute ZR du département ou de l'académie » • 30 pts pour les vœux « tout poste d'un groupement ordonné de communes » (correspondant à la dernière affectation en tant que titulaire)
Réintégration	1000 pts attribués en référence au poste occupé précédemment en qualité de titulaire sur : « tout poste d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement du département », « toute zone de remplacement de l'académie », ainsi que le vœu « toute zone de remplacement d'un département » pour les ex TZR.
Mesures de carte scolaire	1500 points sur les vœux « institutionnels » de priorité de ré affectation de type : établissement (ETB), commune (COM), toute commune la plus proche autour de l'établissement, du groupement de communes correspondant, département (DEP), académie (ACA), pour toutes les catégories d'établissements, sauf agrégés qui peuvent demander seulement les lycées. 500 points de bonification complémentaire pour une nouvelle carte scolaire. 1500 points pour la nouvelle ZR issue de la fusion

Situations familiales

Date prise en compte	1 ^{er} septembre 2010 (1 ^{er} avril 2011 si grossesse)
Mutation simultanée de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> • 55 pts pour les vœux : « tout poste d'un groupement ordonné de communes », « zone de remplacement précise » • 100 pts pour les vœux larges de type : « tout poste d'un département », « toute zone de remplacement d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement d'une académie »
RRE	120 pts pour les vœux de type : « tout poste d'une commune », ou plus large
Rapprochement de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> • 55,2 points pour les vœux : « tout poste d'un groupement ordonné de communes », « zone de remplacement précise » • 120,2 points pour les vœux larges : « tout poste d'un département », « toute zone de remplacement d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement d'une académie », et bonifications pour les académies limitrophes : Amiens, Caen, Orléans-Tours, Versailles et Paris
Enfants	100 pts par enfant (reconnu au plus tard le 1 ^{er} avril 2011), attribués uniquement sur les vœux bonifiés en rapprochement de conjoints
Séparation	<p>1 année : 50 pts ; 2 années : 100 points ; 3 années et plus : 150 points pour les vœux « tout poste d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement d'un département », « toute zone de remplacement de l'académie ».</p> <p>Disposition particulière : si au moins 3 ans de séparation (en situation de RC), 150 pts sur le/les vœux groupement, avant le vœu tout poste d'un département.</p>

Situations et choix individuels

Vœu préférentiel	20 pts sur le vœu départemental de référence (tout poste du département)
Stabilisation TZR	<ul style="list-style-type: none"> • 35 pts sur Communes Bernay, Vernon, Évreux, Le Havre, Val de Reuil, les Andelys et Gisors. • 45 pts sur groupement de communes Bernay, Vernon, Évreux, le Havre, Elbeuf, Gisors. Si demande de 2 groupements au titre la valorisation : bonification de 55 pts. • « tout poste dans le département » (l'Eure : 80 pts ; la Seine-Maritime : 60 pts) • « tout poste de l'académie » : 90 pts
Agrégé formulant des vœux "lycée"	<p>Vœu précis d'affectation en lycée, « tout poste en lycée d'une commune », « tout poste en lycée d'un groupement ordonné de communes » : 120 pts ; « tout poste en lycée d'un département » : 130 pts ; « tout poste en lycée de l'académie » : 140 pts</p> <p>Les agrégés pourront cumuler vœux lycées et demande de rapprochement de conjoint.</p> <p>Ces bonifications sont cumulables avec un RC.</p>
Stagiaires	50 pts sur le 1 ^{er} vœu formulé, quel que soit le type : bonification attribuée si la bonification a été sollicitée au mouvement inter
Priorité au titre du handicap	1000 pts appliqués sur vœux classés prioritaires, après examen du dossier en groupe de travail académique (attribution favorisée sur vœux larges)
Sportifs de haut niveau	50 pts par année (plafonné à 200 pts) attribués en référence au poste occupé précédemment en qualité de titulaire sur « tout poste dans un département », « dans l'académie », « toute ZR du département », ou de « l'académie », ainsi que « toute zone de remplacement d'un département » pour les ex TZR.
Affectation en APV (entrée en établissement)	<p>60 pts sur établissement, commune, groupe de communes.</p> <p>La bonification exclut pour le même vœu toute autre bonification.</p> <p>120 pts : département, académie.</p>
Affectation en Ambition Réussite (entrée en établissement)	155 pts cumulables avec les 60 points d'APV (soit 215 points).

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA

Attention aux calendriers différents d'une académie à l'autre.

- **Mardi 29 mars** Affichage par le rectorat des postes vacants connus à cette date
 - **Du mardi 29 mars au lundi 11 avril** Ouverture du serveur – saisie des vœux intra
 - **Mardi 12 avril :** Edition des confirmations de demande
 - NB Les collègues qui ont obtenu une mutation dans une autre académie doivent transmettre eux-mêmes, après visa du chef d'établissement, leur dossier complet au rectorat dans l'académie d'arrivée.
Pour les collègues de l'académie, retour au rectorat de Rouen pour le 15 avril par voie hiérarchique.
 - **Jeudi 5 mai** GT « priorité au titre du handicap »
 - **Du mercredi 11 mai au mardi 17 mai** Affichage des barèmes sur SIAM
 - **Mercredi 18 mai et jeudi 19 mai** GT de vérification des barèmes intra
 - **Du jeudi 19 mai au lundi 23 mai** 2° affichage des barèmes sur SIAM
 - **Du jeudi 16 juin au mercredi 22 juin** FPMA et CAPA d'affectations à l'intra
 - **Lundi 27 juin et mercredi 29 juin** GT de révisions d'affectations (professeurs)
 - **Jeudi 30 juin** GT de révisions d'affectations (COPsy/CPE)
 - **4/6 juillet et 24/ 25/26 août** GT d'affectation des TZR
- NB Pour pouvoir bien suivre votre dossier, nous avons besoin de la fiche syndicale (supplément à L'US n°706).
Conservez une photocopie de l'accusé de réception de votre demande.
Joignez-en un exemplaire à votre fiche ainsi que les pièces justificatives éventuelles.

RÉUNIONS D'INFORMATION SUR LE MOUVEMENT INTRA

mardi 29 mars	Évreux, lycée A. Briand	17h30
mercredi 30 mars	Le Havre, Franklin	14h30-16h30
mardi 5 avril	Rouen : stage « stagiaires » au local du SNES	9h30-16h30
mercredi 6 avril	Rouen, local du SNES	14h
jeudi 7 avril	Dieppe, lycée Neruda	17h30

Réunion spécifique SNEP :

Vendredi 8 avril Rouen, FSU 76, rue Louis Poterat 14h



SNES

Section académique de Rouen
14, Boulevard des Belges - BP 543
76005 Rouen cedex
tel : 02 35 98 26 03

web : <http://www.rouen.snes.edu>
e-mail : s3rou@snes.edu



SNEP

Pascal Prével
3, route des Essarts
76530 Grand Couronne
tel : 02 35 67 20 12

web : <http://www.snepsu-rouen.net>
e-mail : s3-rouen@snepsu.net



SNUEP

Jérôme Dubois
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen
tel : 02 35 62 11 71 / 06 19 92 75 91
web : <http://www.rouen.snupep.com/>
e-mail : snupep.rouen@wanadoo.fr

**RENFORCEZ le SNES, le SNEP, le SNUEP :
ADHÉREZ, FAITES ADHÉRER !**